

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annie-gravel2-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/79cea5cd3de1c592317e33f1>

Date d'obtention : 2024-10-28 17:46:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que grâce à celle-ci, les situations prennent moins de temps à se régler, stop la propagation des images et ou vidéos rapidement, permet aux jeunes et leurs parents de se sentir plus en sécurité dans le milieu scolaire, encadre et donne confiance aux intervenants dans l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai prête si la situation se présente et je me sens en confiance de l'exécuter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne JAMAIS voir les images et ou vidéos, de ne pas questionner l'instigateur, de ne pas faire le travail des policiers mais bien mon devoir d'intervenante et surtout de faire mes démarches dans le respect de tous.